

**Équipe d'examen fédérale – Formulaire de commentaires – version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact et version provisoire du Plan de délivrance de permis**

**Projet de nouvelle centrale nucléaire à Wesleyville**

**Réponse requise pour le : 7 mai 2026**

*Veillez soumettre le formulaire rempli d'ici le 7 mai 2026, par courriel à [wesleyville@iaac-aeic.gc.ca](mailto:wesleyville@iaac-aeic.gc.ca). Afin de pouvoir être publié sur le site Web du Registre, et pour se conformer à la Loi sur les langues officielles, l'AEIC exige que votre document soit présenté en français et en anglais. Veuillez noter qu'avec ce formulaire, vous avez l'occasion d'adapter la version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact.*

Ministère/Organisme :	Emploi et Développement social Canada (EDSC)		
Personne-ressource pour l'EI :	Urvashi Dhawan Biswal	Téléphone :	1-613-859-8249
		Courriel :	<a href="mailto:urvashi.dhawanbiswal@hrsdcc-rhdcc.gc.ca">urvashi.dhawanbiswal@hrsdcc-rhdcc.gc.ca</a>

**Section 1 – Version provisoire du Plan de délivrance de permis**

1. Veuillez confirmer que toutes les mesures de surveillance législatives et réglementaires pouvant s'appliquer au projet, sous l'autorité de votre ministère ou organisme, sont indiquées avec exactitude dans la version provisoire du Plan de délivrance de permis.

**Insérer la réponse ici**

EDSC n'émet pas de licences ni de permis pour les projets. Par conséquent, le projet de plan de délivrance de permis n'est pas pertinent pour EDSC.

2. Indiquez si votre ministère ou organisme a déterminé un pouvoir qu'il ne sera pas en mesure d'exercer et dont l'exercice est nécessaire à la réalisation en tout ou en partie du projet. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le paragraphe 17(1) de la LEI.

**Insérer la réponse ici**

EDSC n'exerce aucun pouvoir ni ne remplit aucune fonction ou responsabilité particulière liée au Projet qui permettrait à celui-ci d'aller de l'avant. Les pouvoirs des ministres d'EDSC ainsi que leurs attributions s'étendent à toutes les questions relatives au développement des ressources humaines et des compétences au Canada. Cela comprend les domaines du développement social relevant de la compétence du Parlement et qui ne sont pas, par la loi, confiés à un autre ministre, ministère, conseil ou organisme du gouvernement du Canada.

EDSC est responsable de la surveillance et de la production de rapports sur un large éventail de tendances macroéconomiques et du marché du travail à l'échelle nationale (p. ex. PIB, taux de chômage), ainsi que de la prestation de conseils stratégiques sur les principaux enjeux touchant l'économie canadienne et la main-d'œuvre.

## **Section 2 – Version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact**

1. Veuillez passer en revue les sections de [la version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact](#) (Les Lignes directrices intégrées) qui s'appliquent au mandat de votre ministère ou organisme.
2. À l'aide du tableau ci-dessous, et compte tenu du contexte du projet, veuillez inscrire vos commentaires et inclure vos recommandations sur la façon dont les Lignes directrices intégrées définitives devraient être adaptées pour donner suite à vos commentaires.
  - Veuillez indiquer les corrections qui devraient être apportées au texte, ainsi que les ajouts ou les suppressions, y compris les éléments à considérer dans les renseignements soumis par les Nations et communautés autochtones qui relèvent de votre expertise ministérielle. Veuillez fournir un contexte et une justification clairs pour vos recommandations, notamment la façon dont leur mise en œuvre aiderait à centrer l'évaluation sur les principaux enjeux qui relèvent du processus décisionnel fédéral et à les régler.
  - Les conseils spécialisés de l'équipe fédérale devraient être axés sur des solutions et être proportionnels au contexte du projet. Ils devraient être éclairés par le degré de prudence en fonction du risque et les données probantes figurant dans la [Description initiale du projet](#) du promoteur, [la réponse au sommaire des questions](#) et l'information accessible au public, et devrait fortement s'appuyer sur des mesures d'atténuation bien comprises, l'orientation existante et les instruments réglementaires qui permettront de gérer les effets. Les conseils devraient également être éclairés par une compréhension claire du projet et du contexte biophysique et socioéconomique local. Ce faisant, les ministères et les organismes sont encouragés à s'assurer que les exigences en matière d'information sont proportionnées, clairement justifiées et réalisables dans le cadre du processus d'évaluation des impacts et des délais associés (c'est-à-dire l'objectif de 3 ans du gouvernement du Canada pour les projets nucléaires). Les avis devraient mettre l'accent sur les résultats et les informations nécessaires pour appuyer une prise de décision éclairée, tout en conservant une certaine souplesse quant à la manière dont les exigences peuvent être satisfaites. Les ministères et les organismes sont également encouragés à éviter les duplications avec les instruments réglementaires existants et à identifier les possibilités de rationalisation de la version provisoire des lignes directrices intégrées, notamment en proposant la suppression ou la consolidation d'exigences lorsque les effets peuvent être traités efficacement par le biais des cadres législatifs, politiques ou d'autorisation existants.
3. *Questions stratégiques pour éclairer les conseils*
  - *Quels sont les renseignements et les connaissances dont dispose votre ministère en ce qui concerne le principal enjeu? Votre ministère a-t-il des études ou initiatives en cours ou à venir qui sont pertinentes? Quels renseignements ou mesures pourraient appuyer l'atténuation ou la résolution des enjeux?*
    - i. **1. En tant qu'autorité fédérale, EDSC fournit des conseils sur le développement social, l'apprentissage, le développement des compétences, l'emploi, le chômage, les groupes sous-représentés ainsi que sur les conditions de travail et les relations en milieu de travail, y compris les programmes pertinents visant les peuples autochtones. 2. EDSC ne dispose actuellement d'aucune politique opérationnelle ni d'aucune ligne directrice particulière concernant ce Projet. 3. Veuillez consulter la liste de vérification socioéconomique d'EDSC ci-jointe pour toute information susceptible de contribuer à atténuer ou à résoudre les enjeux associés au Projet.**
  - *Avons-nous une bonne compréhension des voies d'effets? Quelles sont les principales CV ou voies d'effets qui manquent? Avons-nous un terrain d'entente sur ce que sont les principaux enjeux?*



Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
		<p>perfectionnement des compétences associés au projet proposé. Toutefois, aucune exigence n'est formulée quant aux ressources en matière de formation professionnelle et de développement des compétences auxquelles le promoteur entend recourir, notamment celles du gouvernement du Canada.</p>	<p>projet proposé. <b>Les programmes suivants d'EDSC peuvent être mentionnés : Le Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones; Fonds pour les compétences et les partenariats (FCP); autres programmes et services d'EDSC, selon le cas; plus d'information est disponible ici : <a href="#">InfoBase du GC - Infographie pour Emploi et Développement social Canada</a></b></p> <p>Le texte révisé suivant est suggéré dans la sous-section 6.4.2.1 : "décrire les investissements prévus dans les occasions et les ressources de formation et de perfectionnement...".</p>
EDSC-04	6.4 Conditions économiques – 6.4.2.2. Effets sur les économies et la participation économique, p. 70.	<p>Dans cette sous-section des Lignes directrices intégrées, il n'est pas demandé au promoteur d'établir une comparaison entre le projet proposé et les projets existants ou antérieurs situés dans son voisinage. Une telle comparaison permettrait pourtant de mieux comprendre comment le projet proposé influencera l'économie locale, tant positivement que négativement.</p>	<p>Il est recommandé que le promoteur fournisse une analyse comparative des effets économiques du projet proposé avec ceux de projets existants ou antérieurs de nature comparable.</p> <p>Le texte suivant est suggéré dans la sous-section 6.4.2.2 : "décrire tout projet existant ou antérieurement existant situé à proximité du projet proposé et la manière dont il se compare quant à ses effets actuels ou passés sur l'économie".</p>
EDSC-05	6.4 Conditions économiques – 6.4.2.2. Effets sur les économies et la participation économique, p. 70.	<p>Dans cette sous-section des Lignes directrices intégrées, il est demandé au promoteur de décrire dans son Énoncé d'impact toute étude collaborative réalisée avec les Premières Nations et d'autres communautés autochtones qui seront touchées par le projet proposé. Toutefois, il n'est pas exigé que le promoteur entreprenne ou amorce de telles études si elles n'existent pas déjà.</p>	<p>Il est recommandé que le promoteur amorce ou réalise des études collaboratives avec les Premières Nations et les autres communautés autochtones sur les répercussions socioéconomiques du projet proposé, si de telles études n'existent pas actuellement.</p> <p>Le texte suivant est suggéré dans la sous-section 6.4.2.2 : "décrire toute étude collaborative réalisée avec les Premières Nations et d'autres communautés autochtones portant sur les projections socioéconomiques, y compris la main-d'œuvre et la population; si ces études n'existent pas,</p>

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s’il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l’emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
			travailler à en amorcer la réalisation ou à les mener à terme en temps opportun".
EDSC-06	6.4 Conditions économiques – 6.4.2.2. Effets sur les économies et la participation économique, p. 70.	Dans cette sous-section des Lignes directrices intégrées, il est demandé au promoteur de décrire dans son Énoncé d’impact sa collaboration avec les Premières Nations et d’autres communautés autochtones quant à la façon dont il entend élaborer des stratégies de formation, d’emploi et d’approvisionnement qui accordent la priorité aux Premières Nations et aux communautés autochtones touchées par le projet proposé. Toutefois, il n’est pas exigé que le promoteur ait recours aux programmes pertinents du gouvernement du Canada en matière d’emploi et de formation des compétences qui sont actuellement ou potentiellement disponibles et qui ciblent les Premières Nations et les peuples autochtones.	<p>Il est recommandé que le promoteur ait recours à tout programme pertinent du gouvernement du Canada en matière d’emploi et de formation des compétences actuellement ou potentiellement disponible pour les communautés touchées par le projet proposé, en particulier les Premières Nations et les communautés autochtones. <b>Les programmes suivants d’EDSC peuvent être mentionnés : Le Programme de formation pour les compétences et l’emploi destiné aux Autochtones; Fonds pour les compétences et les partenariats; autres programmes et services d’EDSC, selon le cas; plus d’information est disponible ici : <a href="#">InfoBase du GC - Infographie pour Emploi et Développement social Canada</a></b></p> <p>Le texte suivant est suggéré dans la sous-section 6.4.2.2 : "décrire les programmes de formation et de développement des compétences qui seront utilisés pour soutenir la préparation des communautés touchées, y compris les Premières Nations et les peuples autochtones, en particulier ceux actuellement ou potentiellement offerts par le gouvernement du Canada".</p>
EDSC-07	6.4 Conditions économiques – 6.4.2.2. Effets sur les économies et la participation économique, p. 71.	Cette sous-section des Lignes directrices intégrées exige que le promoteur évalue les effets économiques potentiels, positifs et négatifs, sur les Premières Nations et d’autres communautés autochtones. Toutefois, elle ne précise aucune catégorie d’effets économiques que le promoteur doit inclure dans son Énoncé d’impact, comme l’emploi, les salaires ou l’accès à l’emploi et à la formation professionnelle.	<p>Il est recommandé que le promoteur présente dans son Énoncé d’impact des catégories précises d’effets économiques associés au projet proposé pour les Premières Nations et les autres communautés autochtones; cela comprendrait : l’emploi (niveaux et accessibilité), les salaires et l’accessibilité à l’emploi et à la formation professionnelle.</p> <p>Le texte suivant est suggéré dans la sous-section 6.4.2.2 : "évaluer les effets économiques potentiels, positifs et négatifs, sur les Premières Nations et les autres communautés autochtones, en ce qui concerne l’accessibilité à l’emploi, les salaires, l’emploi et la formation professionnelle".</p>

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s’il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l’emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
EDSC-08	6.5 Mesures d’atténuation et de bonification pour les conditions de santé, sociales et économiques, p. 72.	Cette section des Lignes directrices intégrées exige que le promoteur décrive dans son Énoncé d’impact « des mesures d’atténuation pour faire face à d’éventuelles pénuries de compétences (comme des programmes de formation), afin d’évaluer adéquatement les répercussions économiques potentielles et de soutenir la population ». Toutefois, aucune exigence n’est formulée pour que le promoteur fournisse des mesures d’atténuation concernant les pénuries potentielles de main-d’œuvre associées au projet proposé.	Il est recommandé que le promoteur présente dans son Énoncé d’impact les mesures d’atténuation qu’il entend mettre en place pour faire face aux pénuries potentielles de main-d’œuvre liées au projet proposé.  Le texte suivant est suggéré dans la section 6.5 : "...des mesures d’atténuation pour faire face à une éventuelle pénurie de main-d’œuvre qualifiée qui serait nécessaire pour mener à bien la réalisation et l’exploitation du projet proposé".

*Insérez autant de lignes que vous en avez besoin.*